

minutes ; un troisième, trois heures et vingt-deux minutes ; un quatrième et un cinquième ne présentent aucun symptôme d'empoisonnement.

On sait encore, grâce à d'autres observations, que les morsures qui pénètrent dans les vaisseaux sanguins d'un certain diamètre sont fatalement mortelles, quel que soit le remède employé. En général, l'action du venin porte principalement sur la respiration ; des paralysies partielles se manifestent rapidement, des convulsions se déclarent.

Une femme basouto, mordue au pied, ne fut secourue par un médecin que dix heures après. Depuis l'instant où elle avait été atteinte par les crochets du serpent venimeux, la malheureuse était tombée dans un état de prostration extrême ; on aurait pu la croire sous l'influence d'un narcotique. Quand on put enfin l'assister elle avait déjà perdu la vue et toute sensibilité ; la constriction extrême du pharynx rendait la déglutition impossible. Toutefois, malgré cette situation presque désespérée, grâce à un traitement énergique, la sensibilité revint, ainsi que la vue et au bout de huit jours la blessée entra en voie de guérison.

Un Boer avait été mordu à la main. Dix minutes après, sa mâchoire se montrait fortement contractée, la respiration était à peine marquée. On le tira de cet état en lui faisant prendre de force deux bouteilles de vin de Madère très chaud tandis que, sur sa plaie largement incisée, était versé un mélange d'ammoniaque liquide, d'alcool, de savon blanc, d'huile de succin, et de baume de la Mecque.

Ne se contentant pas d'inoculer la mort par une simple égratignure faite avec ses crochets, le naja lance des jets de salive mêlée de venin, en cherchant à atteindre les yeux de celui qu'il combat. Cette bave peut produire la cécité.

Comme on le voit, la morsure du naja n'est pas toujours mortelle, ainsi que certains l'affirment. Un homme mordu n'est pas perdu sans rémission et l'amputation n'est pas toujours jugée nécessaire. Dans l'Inde, contre la morsure des serpents à lunettes, qui sont, nous l'avons dit, du même genre que le naja de l'Afrique, on se sert de divers remèdes tenus secrets par les charmeurs de serpents. Un moyen très employé est l'application sur la plaie d'une pierre composée de substances spongieuses " dite pierre à serpent. "

Brehm nous fait connaître qu'il y a longtemps que le naturaliste Kolb a indiqué qu'au cap de Bonne-Espérance on fait usage de ces pierres. On les fait venir de l'Inde, et elles possèdent des propriétés vraiment merveilleuses. " Thumbert, qui visita le Cap après Kolb, dit-il, indique que la pierre à serpent authentique doit adhérer fortement au palais lorsqu'on la place dans la bouche et que de petites bulles d'air doivent monter à la surface lorsqu'on la jette dans l'eau. Lorsqu'on la pose sur un point mordu, ajoute-t-il d'après le même voyageur, la pierre s'y applique, tire dehors le venin et tombe d'elle-même lorsqu'elle est suffisamment imbibée. A ce qu'assure Johnson, le secret de la préparation de la pierre à serpent est encore aujourd'hui entre les mains des brahmines et leur rapporte des sommes considérables. On sait, toutefois, que cette pierre est faite d'un mélange d'os grillés, de chaux et d'une résine préparée d'une certaine façon ; cette substance peut évidemment aspirer dans ses pores un liquide tel que le sang mélangé de venin ; il est probable que la succion produirait le même effet, mais pourrait peut-être n'être pas sans quelque danger. "

On a parlé aussi de la racine d'aristoloche comme jouissant d'une grande efficacité ; mais la vertu de cette plante a été probablement surfaite et des naturalistes autorisés avouent qu'il ne connaissent aucun remède capable de combattre victorieusement les funestes effets de la morsure du naja. Au Cap, les Anglais emploient avec plus de succès l'eau de Luce et l'ammoniaque. Les Boers se cautérisent avec de la poudre. On leur attribue aussi un mode de traitement passablement singulier : ils fendent la poitrine à une poule vivante et l'appliquent à l'endroit mordu. La poule meurt peu d'instants après. On recommence l'opération avec une seconde poule, puis avec une troisième ; quelquefois une quatrième est nécessaire ; on ne s'arrête que lorsqu'on n'observe plus sur elle aucun signe d'empoisonnement. Une fève blanche, qui pousse au Cap, et qu'on nomme *fève monsieur*, est

aussi utilisée pour le même objet. On la coupe en deux et on la place sur la morsure, où elle adhère.

Les serpents du Cap ont pour ennemi un grand oiseau de trois pieds de hauteur, ayant le bec robuste de l'aigle et monté sur de longues jambes comme les grues. Les Boers l'ont appelé " secrétaire " à cause d'une touffe de plume qu'il porte derrière la tête, ainsi que le font les gens de cabinet qui passent leur plume derrière l'oreille droite. Lorsqu'il découvre un serpent, le secrétaire l'attaque d'abord à coups d'aile pour le fatiguer, le saisit ensuite par la queue et l'enlève à une grande hauteur pour le laisser retomber. Ce destructeur des serpents répète ce manège jusqu'à ce que le reptile soit mort.

Cet oiseau est d'un naturel doux et les habitants du Cap aisément l'apprivoisent.

DANIEL ARNAULD.



#### L'EXPULSION DES PRINCES

A gravure que nous consacrons sur notre première page à ce sujet se rapporte à l'incident qui s'est passé au Sénat, à propos du vote sur l'ensemble du projet de loi contre les prétendants. Sur la demande de la droite, le vote devait avoir lieu à la tribune, au scrutin secret avec appel nominal. Le général Faidherbe, qui est paralysé, s'était fait apporter dans la salle des séances. Mais il ne pouvait gravir l'escalier de la tribune, et quelques membres de la droite s'opposaient à ce qu'on allât chercher son vote. Alors le général prit le parti de se faire transporter à la tribune, où notre dessin le fait voir déposant son vote dans l'urne. Il est assis dans son fauteuil, soutenu par son collègue, M. Combescure, qui, aidé d'un huissier, l'avait lui-même au milieu des bravos de la gauche hissé jusque-là avec son siège, au moyen d'un brancard.

#### LE SUPPLICE DES PEIGNES EN CHINE

Les Chinois ont une passion prononcée pour l'opium, et, quelle que fut la prohibition faite par le gouvernement du Céleste-Empire pour cette denrée pernicieuse, son commerce était et est encore aussi répandu que celui du tabac dans toute l'étendue du monde.

La contrebande se mêla de la fourniture de l'opium aux disciples de Confucius, et ce fut particulièrement à l'embouchure de Choo-Kiang, qu'elle se faisait ouvertement par les Américains et les Anglais, lors de la prohibition. Voici comment opéraient les contrebandiers : Dans l'après-midi, leurs barques, d'une construction légère, élancées, montées par soixante à quatre-vingts rameurs, rôdaient le long de la côte, épiant la moment favorable. Habiles à le saisir, elles partaient comme l'éclair et arrivaient à aborder les navires de dépôt. En un clin d'œil, l'opium était extrait des caisses, et les boules ou morceaux, suivant la provenance, étaient portés de mains en mains aux matelots chinois, qui les transportaient avec une merveilleuse prestesse. Ces boules ou morceaux, du poids de trois cents livres environ, étaient assez petits pour être cachés et débarqués avec facilité.

L'opium une fois à bord, le bateau contrebandier s'élançait, rapide comme la flèche, poursuivi par les bateaux de la douane chinoise, qui n'avaient voulu le saisir que muni de sa cargaison, en flagrant délit de contravention à la loi.

La lutte qui s'engageait, avait alors l'intérêt d'une joute des plus curieuses ; des deux côtés les rameurs rivalisaient de force et d'adresse ; les embarcations volaient sur les eaux ; mais malgré les coups de canon, le bateau de la douane parvenait rarement à ralentir la marche des fraudeurs, qui échappaient à sa poursuite.

On prétend même que cette chasse si animée n'était, d'ordinaire, qu'un vain simulacre, car les mandarins fumant eux aussi de l'opium, étaient peu disposés à se priver de cette jouissance, devenue chez eux une véritable passion.

Il arrivait, cependant, que quelquefois les fraudeurs étaient saisis ; on les punissait alors rigoureusement, et quand ils étaient récidivistes on leur tranchait la tête. Mais aussi, malheur au mandarin qui avait assuré cette capture s'il venait à tomber entre les mains des contrebandiers ; il disparaissait pour toujours.

J'ai dit que les mandarins coupables d'avoir fait des contrebandiers prisonniers étaient cruellement mis à mort quand ils tombaient entre les mains des vendeurs d'opium ; comme preuve à l'appui, je vais raconter ici un fait arrivé à Tienpek, que les journaux anglais ont rapporté avec force détails.

L'un des plus hostiles persécuteurs des vendeurs d'opium était, dans la province, le mandarin Chou-Tsun, décoré du bouton impérial et presque parent de l'Empereur défunt. Il ne fumait pas l'opium, et par conséquent n'avait nullement mis dans le programme de son gouvernement l'impunité des contrebandiers, voilée par des dehors de poursuites illusoires.

Il savait très bien que, dans certaines îles situées sur la côte, il y avait des dépôts de la denrée et qu'il fallait faire bonne garde pour que la marchandise damnée n'entrât pas sur le territoire du Céleste-Empire.

Un beau matin du mois de mai, Chou-Tsun, ayant appris qu'une tentative de débarquement allait être faite, voulut lui-même prendre part à la chasse contre les contrebandiers. Cette poursuite fut heureuse en ce sens que les employés de l'accise impériale réussirent à capturer cinq hommes montant une proue très rapide à bord de laquelle étaient chargées douze caisses d'opium, valant chacune 3,800 francs (soit 750 piastres,) ce qui faisait une somme importante.

Les cinq prisonniers, d'après les lois du pays, furent condamnés à mort. Le bourreau reçut l'ordre de les éventrer ; mais avant d'en arriver à cette extrémité, il dut leur arracher les ongles, les nerfs des pieds et des bras. Cela fait, il leur ouvrit le ventre d'où il arracha les intestins.

Les cadavres de ces malheureux furent ensuite exposés sur des claies placées aux abords de la ville, non loin du rivage où des aigles de mer et vautours purent à leur aise déchiqueter leurs restes rongés par les vers.

Trois mois après cette sanglante exécution, le mandarin Chou-Tsun, se trouvant en villégiature dans son palais d'été de Chekaeng, entendit une certaine nuit un bruit de clôtures brisées, et de pas rapides s'avançant vers la couche moelleuse où il reposait.

En moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter, il fut saisi par trois hommes au visage recouvert d'une gaze noire, et emporté vers le rivage de la mer, puis jeté dans une embarcation qui s'éloigna à force de rames.

— Où me conduisez-vous ? demanda le pauvre Chou-Tsun quand il reprit l'usage de ses sens.

— Tu le verras bientôt, répondit un des hommes placés devant lui dans le canot chinois.

Une demi-heure après avoir quitté le rivage, le mandarin sentait l'esquif aborder contre la paroi d'un vaisseau. Il fut de nouveau enlevé et à la lueur des étoiles aperçut, dans un havre placé dans un coin de la terre où il avait été mené, un grand navire à l'ancre, à bord duquel il fut hissé et sur le pont duquel on le jeta lourdement.

Un homme portant une longue barbe, plastronné d'une armure de plaques de fer superposées comme les lattes d'une persienne, s'avança vers lui.

— Chou-Tsun, lui cria-t-il, tu as fait éventrer cinq de mes matelots, capturés par tes soins pour avoir seulement voulu vendre honorablement une marchandise fort prisée par tes administrés. La loi du talion va venger ces pauvres victimes de ta férocité. Tu vas mourir. J'ai préparé pour toi un supplice nouveau dont je veux expérimenter les effets sur ta personne. Regarde.

Entre les deux mâts du navire étaient établis deux rangées de pointes acérées ressemblant fort à deux grands peignes aux dents tranchantes.

Au-dessus de ces peignes de fer, une tringle de fer supportait une corde au bout de laquelle un nœud-coulant devait saisir le condamné sous les aisselles, de façon à pouvoir le labourer d'un mât à l'autre.